

A.D.N SERVICES

SAS au capital de 1 000 euros

Siège social : 19 ALLEE DE LA CLAIRIERE 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE

RCS n°889461414- RCS TOULOUSE

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE PROCES-VERBAL DU 28 JANVIER 2026

Le 28 janvier 2026, les actionnaires de la société A.D.N SERVICES se sont réunis en assemblée générale ordinaire à 19 ALLEE DE LA CLAIRIERE 31650 SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE à 10 h 00, sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur BOUHAFNA ABDELAZIZ.

La Présidence de l'assemblée constate que :

Sont présents :

-Monsieur BOUHAFNA ABDELAZIZ, propriétaire de 900,00 actions, représentant 900 voix, Président de la société.

-Madame BOUHAFNA SAIDA, propriétaire de 100,00 actions, représentant 100 voix, Présidente de la société.

Soit au total 2 actionnaire(s) présent(s), totalisant 1000 Actions sur les 1000 composant le capital social.

La Présidence de l'assemblée déclare que l'assemblée est valablement constituée, elle peut donc délibérer et prendre toute décision ordinaire.

La Présidence de l'assemblée rappelle à l'assemblée l'**ORDRE DU JOUR** :

- Démission de Mme BOUHAFNA Saida.
- Nomination d'un nouveau président.
- Suppression de la mention de nomination du 1^{er} président dans les statuts

Première résolution – Démission du président sortant

Les actionnaires prennent acte de la démission de Mme BOUHAFNA Saida à compter du 28/01/2026. Elle est déchargée de ses fonctions et obtient quitus entier et définitif pour la gestion accomplie.

Résolution adoptée à majorité.

Deuxième résolution – Nomination d'un nouveau président

Les actionnaires nomment M. BOUHAFNA Yanis demeurant au 1 impasse André Navarra Villa 4 31100 Toulouse, en qualité de président, pour une durée indéterminée.

Résolution adoptée à majorité.

BS BA

Troisième résolution - Suppression de la mention de nomination du 1^{er} président dans les statuts

Les actionnaires décident de supprimer la mention de nomination du 1^{er} président présente dans les statuts.

Suite à cette décision l'article n°31 sera supprimé et les statuts seront mis à jour en conséquence.

Résolution adoptée à majorité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 11 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidence et tous les actionnaires présents.

Fait à SAINT-ORENS-DE-GAMEVILLE,
Le 28/01/2026.

Signatures des actionnaires :

Monsieur BOUHAFNA ABDELAZIZ	
Madame BOUHAFNA SAIDA	